

CIRCULAIRE

Date : le 14 juillet 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-104

Destinataires : Établissements autorisés de garde d'enfants et personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : **Transport - Établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Sujet : **Transport des enfants inscrits dans les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

Comme l'indique le Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants face au coronavirus (juin 2020), qui a été envoyé aux établissements le 25 juin 2020, les excursions et sorties sont autorisées tant qu'une planification approfondie permet s'assurer le respect des lignes directrices actuelles.

Les établissements doivent organiser tout transport de manière appropriée, conformément à la politique de transport des enfants de l'établissement et du *Code de la route du Manitoba*. Les établissements doivent continuer à respecter les lignes directrices concernant les excursions et sorties, à assurer en tout temps le respect des mesures de sécurité et des précautions et à fournir une surveillance accrue lorsqu'ils supervisent des enfants pendant une sortie ou une excursion.

Une fiche de renseignements de santé publique a été élaborée pour traiter la question du transport scolaire, et les mêmes lignes directrices s'appliqueront aux établissements de garde d'enfants qui choisissent d'utiliser un moyen de transport de groupe pour une excursion ou une sortie. Lors des transports de groupe, le maintien de l'éloignement physique doit être respecté.

Les établissements de garde d'enfants doivent consulter les lignes directrices concernant le transport sur le site Web du ministère de l'Éducation (<https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/appui/transportation.html>) lorsqu'ils planifient un transport d'enfants. Pour des conseils d'ordre général sur le transport, consultez la page Web <https://manitoba.ca/covid19/infomanitobans/transportation.html>.

Veuillez noter qu'on recommande aux établissements de ne pas envisager de transport de groupe en ce moment s'il leur est impossible de respecter lignes directrices actuelles en matière de santé.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants